

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par

M. Descoeur, M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Verchère, M. Rémi Delatte et M. Perrut

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment des territoires ruraux et de montagne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.